



POLITIQUE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

District U-3

Politique de frais de déplacement

.....

1. GOUVERNEUR

Il est accordé au Gouverneur durant l'année de son mandat une allocation de 3 000 \$. Les déboursements de cette somme seront effectués à sa convenance et sans pièces justificatives nécessaires.

Cette allocation remplace toute autre réclamation pour frais de déplacements.

2. VICE-GOUVERNEUR, EX-GOUVERNEUR, SECRÉTAIRE, TRÉSORIER (IÈRE) ET PRÉSIDENTS (ES) DE COMMISSION

2.1 Les frais de déplacements sont remboursés par le District U-3 selon les barèmes suivants :

- déjeuner: 15,00 \$
- dîner: 20,00 \$
- souper: 30,00 \$
- hébergement: 100,00 \$
- kilométrage: 0,35 \$

Pour les autres moyens de transport, un reçu est obligatoire.

2.2 Un remboursement pour l'hébergement est accordé en autant qu'une distance de 100 kilomètres soit parcouru dans un sens seulement pour avoir droit de réclamer les dépenses pour une chambre. Une exception à la politique de remboursement des chambres à savoir qu'un Lion devant traverser le fleuve n'est pas soumis à ce critère.

2.3 Le reçu d'hébergement doit accompagner le formulaire de réclamation. Toutefois, les reçus pour les repas ne sont pas obligatoires en autant qu'on ne réclame que les coûts prévus à la politique.

2.4 Lorsque deux membres Lions partagent la même chambre, le remboursement se fait jusqu'à concurrence du montant de la facture ou de 100 \$ max par membre Lions. Cette politique est pour les présidents de commissions, secrétaire et trésorier. Advenant qu'un Président de Zone partage sa chambre avec un Président de commission, une photocopie de la facture (parce que l'original devra être envoyé au DMU par le Président de Zone) devra être remise avec le compte de dépense et on devra indiquer avec quel membre lion qu'on a partagé la chambre.

2.5 Les dépenses des présidents de commission seront remboursées à la condition d'avoir été convoqués par le Gouverneur.

2.6 Le Gouverneur peut autoriser un coût supérieur à ces barèmes lors de représentations spéciales (exemple : remplacement de l'officier supérieur à un anniversaire de club).

3. LES PRÉSIDENTS DE ZONE

Les remboursements sont effectués par le District multiple après avoir été soumis au Gouverneur pour approbation. Tous les reçus doivent accompagner la demande ainsi que le rapport de visite à un club, lorsqu'applicable.

4. NOUVEAUX OFFICIERS DU DISTRICT (FUTUR PRÉSIDENTS DE ZONE, VICE-GOUVERNEUR)

Le cabinet rembourse les frais suivants :

- D'hébergement pour un maximum de deux (2) nuits à raison de 100 \$ par soir;
- de kilométrage à raison de 0,35 \$ du kilomètre plus les frais de traversier;
- 50 % du coût d'inscription au congrès du district pour une personne seule

5. ANIMATEURS D'ATELIERS

Les frais sont remboursés par le **comité du congrès** selon les barèmes suivants :

- L'animateur à droit seulement à un remboursement équivalent au coût d'un forfait simple pour le congrès ;
- Le comité du congrès ne paie que deux animateurs par atelier (maximum).

Le District U-3 va rembourser les frais pour l'hébergement soit la somme de 100 \$ max. par soir et jusqu'à concurrence de deux soirs. Le reçu d'hébergement doit accompagner le formulaire de réclamation.

6. CO-VOITURAGE

Tout membre susceptible d'être remboursé et qui est passager dans l'auto d'un autre membre ayant droit à un remboursement, recevra un montant de 0,05¢ le kilomètre.

7 AMENDEMENTS À LA POLITIQUE

7.1 La politique des frais de déplacements pour être corrigée par une résolution du Cabinet.

7.2 Pour être équitable envers tous, les frais inscrits à l'article 2 devraient toujours être en harmonie avec la politique de l'association internationale et celle du district multiple U.